



1 - MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la présente séance ouverte.

2 - VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue le **13 janvier 2026** à la salle du conseil située au 165 rue Principale, Sainte-Monique, à 19 h 30.

Sont présents à cette séance ordinaire : Lisa-Marie Lemire, Nathalie Chapdelaine, Renée Pinard, Jean-François Guévin, Mathieu Le Breton et Luc Lemire

Assiste également à la séance, Patrice Vaugeois, directeur général et greffier- trésorier.

2026-01-01

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire rappelle que tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Ils déclarent l'avoir lu.

- 1 - MOT DE BIENVENUE
- 2 - VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 DÉCEMBRE 2025
 - 4.2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025
- 5 - ADOPTION DES COMPTES À PAYER
 - 5.1 - COMPTE DU MOIS DE JANVIER 2026
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - GLISSEMENT DE TERRAIN - TRAVAUX D'URGENCE - COURS D'EAU DU CRATÈRE - RENONCIATION DU DÉLAI DE 60 JOURS
 - 6.2 - GLISSEMENT DE TERRAIN - TRAVAUX D'URGENCE - TRAVAUX RUISSEAU SANS NOM - DIRECTIVE DE CHANTIER N° 3 D'ENGLOBE - TRAVAUX CORRECTIFS
 - 6.3 - GLISSEMENT DE TERRAIN - TRAVAUX D'URGENCE - TRAVAUX RUISSEAU SANS NOM - DIRECTIVE DE CHANTIER N° 3 D'ENGLOBE - LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE DE 5%
 - 6.4 - AVIS DE MOTION - OCCUPATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2026
 - 6.5 - MANDAT À LA FIRME JB CHARETTE CONSEIL
 - 6.6 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES

DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

- 7 - TRAVAUX PUBLICS
- 8 - SÉCURITÉ CIVILE
 - 8.1 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL INCENDIE 2025
 - 8.2 - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) POUR LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'ACHETER LES ÉQUIPEMENTS REQUIS ET POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DE PRÊT À USAGE DES ÉQUIPEMENTS - AUTORISATION - APPROBATION
 - 8.3 - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI SECONDAIRE) - AUTORISATION - APPROBATION
- 9 - SERVICES À LA POPULATION
 - 9.1 - ADOPTION DU BUDGET 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION NICOLET-YAMASKA
 - 9.2 - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND - SPAD
- 10 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.1 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR 2026
 - 10.2 - DÉPÔT DES DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Luc Lemire

APPUYÉ par Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-01-02

4.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU que les élus ont pu prendre connaissance avant la présente séance du procès-verbal puisqu'il leur fut transmis conformément aux procédures et délais établis et exigés ;

Il est **PROPOSÉ** par Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À UNANIMITÉ** des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2026-01-03

4.2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU que les élus ont pu prendre connaissance avant la présente séance du procès-verbal puisqu'il leur fut transmis conformément aux procédures et délais établis et exigés ;

Il est **PROPOSÉ** par Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par Mathieu Lemire

Et **RÉSOLU À UNANIMITÉ** des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5 - ADOPTION DES COMPTES À PAYER

2026-01-04

5.1 - COMPTE DU MOIS DE JANVIER 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer d'une somme de 102 353,47 \$.

Il est **PROPOSÉ** par Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Luc Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement des factures selon la liste fournie telle que déposée en « Annexe A » au procès-verbal.

ADOPTÉE

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-01-05

6.1 - GLISSEMENT DE TERRAIN - TRAVAUX D'URGENCE - COURS D'EAU DU CRATÈRE - RENONCIATION DU DÉLAI DE 60 JOURS

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a transmis à la Municipalité de Sainte-Monique un avis de dossier complet relativement au dossier numéro 453008, accordant un délai maximal de 60 jours pour formuler une recommandation ;

CONSIDÉRANT que le dossier numéro 453008 vise des travaux de stabilisation et de protection contre l'érosion des talus situés en bordure d'un cours d'eau mitoyen aux propriétés sises aux numéros 561 et 570, rang du Haut-de-l'Île, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Monique ;

CONSIDÉRANT que ces travaux, tels que décrits au devis technique préparé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ont pour objectif de protéger des résidences, des bâtiments et des infrastructures municipales contre des risques de glissements de terrain et d'érosion, notamment de type : coulée argileuse et étalement ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux est tributaire de périodes d'intervention limitées dans le temps, notamment en fonction des conditions hydrologiques et climatiques, et qu'un traitement diligent du dossier par la CPTAQ est requis afin de permettre leur exécution sécuritaire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique souhaite faciliter et accélérer le traitement du dossier numéro 453008 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Monique renonce expressément au délai de 60 jours qui lui est accordé pour formuler sa

recommandation relativement au dossier CPTAQ numéro 453008, et autorise la transmission immédiate de celle-ci à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin de permettre la poursuite et la réalisation des travaux de stabilisation requis dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

2026-01-06

6.2 - GLISSEMENT DE TERRAIN - TRAVAUX D'URGENCE - TRAVAUX RUISSEAU SANS NOM - DIRECTIVE DE CHANTIER No 3 D'ENGLOBE - TRAVAUX CORRECTIFS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique est donneur d'ouvrage pour le site visé par les travaux urgents d'enrochement du ruisseau sans nom, adjacent au 570, rang du Haut-de-l'Île ;

CONSIDÉRANT que des problématiques ont été constatées relativement au prolongement de drains privés jusqu'au ruisseau, occasionnant un risque d'obstruction par la glace et d'accumulation d'eau ;

CONSIDÉRANT que la firme Englobe Corp. a émis la directive de chantier no 03, datée du 16 décembre 2025, décrivant les travaux correctifs requis, incluant notamment le démantèlement partiel du drain, l'aménagement d'une rigole et l'ajout de pierre de calibre 0-300 mm ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage, de limiter les risques d'érosion et de prévenir toute dégradation future du site ;

Il est **PROPOSÉ** par Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par Mathieu Le Breton

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser la réalisation des travaux correctifs décrits à la directive de chantier no 03 émise par Englobe Corp., de mandater l'entrepreneur Excavation Lemire et Poirier inc. pour l'exécution desdits travaux et d'autoriser le paiement des coûts afférents conformément aux modalités prévues à la directive et aux prix unitaires soumis.

ADOPTÉE

2026-01-07

6.3 - GLISSEMENT DE TERRAIN - TRAVAUX D'URGENCE - TRAVAUX RUISSEAU SANS NOM - DIRECTIVE DE CHANTIER No 3 D'ENGLOBE - LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE DE 5%

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique a reçu l'avis de réception des travaux avec réserve préparé par Englobe relativement aux travaux d'enrochement et de stabilisation du ruisseau sans nom ;

CONSIDÉRANT que cet avis confirme que les conditions de la réception des travaux avec réserve sont respectées et autorise le paiement des travaux reçus conformément aux modalités du contrat ;

CONSIDÉRANT que la facture no 12541 de Lemire et Poirier inc. vise la libération partielle de la retenue contractuelle de 5 %, pour un montant de 20 960,10 \$ taxes incluses ;

Il est **PROPOSÉ** par Luc Lemire

APPUYÉ par Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser le paiement à Lemire et Poirier inc. de la facture no 12541, au montant de 20 960,10 \$ taxes incluses, représentant la libération partielle de la retenue contractuelle de 5 %, conformément à l'avis de réception des

travaux avec réserve.

ADOPTÉE

**2026-01-08 6.4 - AVIS DE MOTION - OCCUPATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS -
RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2026**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Nathalie Chapdelaine, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adoptée avec dispense de lecture le règlement 01-2026 ayant pour objet d'ajouter aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Monique, un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

2026-01-09 6.5 - MANDAT À LA FIRME JB CHARETTE CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Monique souhaite poursuivre le processus d'établissement d'une structure salariale amorcé à l'automne 2024 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une estimation détaillée de services professionnels de la firme JB Charette Conseil incluant la révision de la structure salariale, des rencontres de travail, une présentation au conseil, la rédaction des contrats de travail, l'élaboration d'une politique salariale ainsi que la coordination du mandat ;

CONSIDÉRANT que l'estimation des honoraires professionnels est évaluée à environ 22 heures de travail au taux horaire de 165 \$, excluant les frais de déplacement et de kilométrage, le cas échéant ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'octroi d'un mandat de services professionnels à la firme JB Charette Conseil afin de compléter le processus d'établissement d'une structure salariale.

ADOPTÉE

**2026-01-10 6.6 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre des services professionnels, de la formation continue et un soutien juridique essentiel à l'exercice des fonctions de la direction générale et du greffe-trésorerie ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à titre de membre régulier permet à la Municipalité de Sainte-Monique de bénéficier pleinement de ces services pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'assurance juridique offerte par l'ADMQ constitue une protection additionnelle importante pour la direction générale dans l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de l'ADMQ représente une activité de formation, d'information et de réseautage pertinente pour la Municipalité ;

Il est **PROPOSÉ** par Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** et que la Municipalité de Sainte-Monique autorise :

- L'adhésion de la direction générale à titre de membre régulier de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2026 ;

- La souscription à l'assurance juridique offerte par l'ADMQ pour l'année 2026 ;
- La participation de la direction générale au congrès annuel de l'ADMQ ;

Et que la Municipalité assume le paiement des frais d'inscription, de repas, de déplacement et d'hébergement reliés à cette participation, selon les politiques et pratiques en vigueur de la Municipalité.

ADOPTÉE

7 - TRAVAUX PUBLICS

8 - SÉCURITÉ CIVILE

2026-01-11

8.1 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL INCENDIE 2025

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'incendie doit être adopté par le conseil chaque année ;

CONSIDÉRANT que le rapport est en lien avec le schéma de couverture de risque de la MRC Nicolet-Yamaska ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

APPUYÉ par Luc Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que le maire Sylvain Gélinas ainsi que le directeur général Patrice Vaugeois signent le rapport et qu'il soit transmis à la MRC.

ADOPTÉE

2026-01-12

8.2 - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) POUR LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'ACHETER LES ÉQUIPEMENTS REQUIS ET POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DE PRÊT À USAGE DES ÉQUIPEMENTS - AUTORISATION - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'offrir aux citoyens fréquentant le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska des services en sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Perpétue (résolution 2019-11-192), la Ville de Nicolet (271-11-2019), la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin (résolution 2019-11-131), la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston (résolution 2019-11-222), la municipalité de Saint-Wenceslas (résolution 2019-229), la municipalité du Village de Saint-Célestin (résolution 2019-11-04-224), la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska (résolution 2019-11-398), la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode (résolution 2019-11-322), la Régie intermunicipale de sécurité incendie Grand-Saint-Esprit et Sainte-Monique (résolution 2020-01-04) et la Régie incendie Lac Saint-Pierre (résolution 2020-01143) ont signé l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour la délégation du pouvoir d'acheter les équipements requis et pour la fourniture du service de prêt à usage des équipements (ci-après : l'« Entente ») ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Perpétue, qui constituait l'Équipe SUMI dans l'Entente, à déléguer sa compétence en incendie (résolution 2025-10-143) à la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et ne peut donc plus agir à titre d'Équipe SUMI dans l'Entente ;

CONSIDÉRANT que l'Entente signée est maintenant désuète et qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle Entente ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'Entente est de mettre en place ce service d'entraide, d'en établir le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'utilisation des ressources et

équipements mis à la disposition du sauvetage d'urgence en milieu isolé à l'intérieur du territoire des municipalités desservies par la présente entente ;

CONSIDÉRANT que seule la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston dispose du personnel formé pour effectuer du sauvetage d'urgence en milieu isolé ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a acquis les équipements nécessaires au service de sauvetage en milieu isolé et qu'elle entend les mettre à la disposition de l'équipe SUMI ;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ. c. C-27.1) et 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ. c. C-19), pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé et la fourniture des équipements requis ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

DE METTRE FIN à l'entente intermunicipale initiale relative aux services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI), devenue désuète, afin de permettre la conclusion d'une nouvelle entente adaptée à la situation actuelle ;

D'AUTORISER l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour la délégation du pouvoir d'acheter les équipements requis et pour la fourniture du service de prêt à usage des équipements avec la Ville de Nicolet, la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin, la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, la municipalité de Saint-Wenceslas, la municipalité du Village de Saint-Célestin, la municipalité de Sainte-Perpétue, la municipalité de Sainte-Monique, la municipalité de Grand-Saint-Esprit, la MRC de Nicolet-Yamaska, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode et la Régie incendie Lac Saint-Pierre ; et

D'AUTORISER Mme Geneviève Dubois, préfète, et Mme Chantal Tardif, directrice générale, à signer l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) pour la délégation du pouvoir d'acheter les équipements requis et pour la fourniture du service de prêt à usage des équipements, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

2026-01-13

8.3 - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI SECONDAIRE) - AUTORISATION - APPROBATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska s'est dotée d'équipements afin d'offrir le service d'urgence en milieu isolé sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Perpétue (résolution 2021-04-061), la Régie incendie de Pierreville – St-François-du-Lac (résolution 2021-02-11), la Ville de Nicolet (résolution 96-04-2021), la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin (résolution 2021-04-43), la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston (résolution 2021-04-46), la municipalité de Saint-Wenceslas (résolution 2021-069), la municipalité du Village de Saint-Célestin (résolution 2021-04-06-116), la municipalité régionale de comté Nicolet-Yamaska (résolution 2020-12-355), la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode (résolution 2021-01-402), la Régie intermunicipale de sécurité incendie Grand-Saint-Esprit et Sainte-Monique (résolution 2020-03-04) et la Régie incendie Lac St-Pierre (résolution 2021-01-179) ont signé une entente qui a pour but d'être dans les cas d'indisponibilité d'une équipe SUMI afin d'être une seconde alternative ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Perpétue, qui constituait l'Équipe SUMI dans l'Entente, à déléguer sa compétence en incendie (résolution 2025-10143) à la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et ne peut donc plus agir à titre d'Équipe SUMI dans l'Entente ;

CONSIDÉRANT que l'Entente signée est maintenant désuète et qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle Entente ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston qui dispense le service SUMI sur le territoire de la MRC à l'exception du territoire de la Régie incendie de Pierreville – Saint-François-du-Lac (RIPS) ;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre toutes les organisations du territoire de la MRC à l'exception de la RIPS, qui prévaut sur cette entente ;

CONSIDÉRANT que la RIPS souhaite offrir le service d'entraide de sauvetage en milieu isolé au territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska lorsque l'équipe SUMI de Saint-Léonard-d'Aston ne sera pas disponible et vice-versa pour la RIPS sur son propre territoire ;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour but de mettre en place ce service d'entraide, d'en établir le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'utilisation des ressources et équipements mis à la disposition du sauvetage d'urgence en milieu isolé ;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé ;

Il est **PROPOSÉ** par Luc Lemire

APPUYÉ par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

DE METTRE FIN à l'entente intermunicipale initiale relative aux services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI secondaire), devenue désuète, afin de permettre la conclusion d'une nouvelle entente adaptée à la situation actuelle ;

D'AUTORISER l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI secondaire), la Régie incendie de Pierreville – St-François-du-Lac, la Ville de Nicolet, la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin, la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, la municipalité de Saint-Wenceslas, la municipalité du Village de Saint-Célestin, la municipalité de Sainte-Perpétue, la municipalité de Sainte-Monique, la municipalité de Grand-Saint-Esprit, la MRC de Nicolet-Yamaska, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode et la Régie incendie Lac St-Pierre ; et

D'AUTORISER Mme Geneviève Dubois, préfète, et Mme Chantal Tardif, directrice générale, à signer l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI secondaire), pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

9 - SERVICES À LA POPULATION

2026-01-14

9.1 - ADOPTION DU BUDGET 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique a reçu le rapport transmis par la Société d'habitation relativement aux activités et à la gestion de l'Office d'habitation ;

CONSIDÉRANT que le budget 2026 de l'Office d'habitation a été déposé et présenté aux

membres du conseil municipal ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

APPUYÉ par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Monique prenne acte dudit rapport de la Société d'habitation et adopte le budget 2026 de l'Office d'habitation tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-01-15

9.2 - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND - SPAD

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique doit assurer un service de contrôle animalier conforme aux lois et règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la SPA de Drummond a transmis une offre de service pour la gestion du contrôle animalier pour une durée de cinq (5) ans, soit de 2026 à 2030 ;

CONSIDÉRANT que cette offre prévoit une augmentation progressive du coût par citoyen, soit 5,10 \$ en 2026, 5,75 \$ en 2027, 6,00 \$ en 2028, 6,25 \$ en 2029 et 6,50 \$ en 2030 ;

CONSIDÉRANT que l'offre inclut notamment le maintien d'un haut niveau de service, l'application de la loi sur l'encadrement des chiens, ainsi que la mise en place de programmes de capture-stérilisation-relocalisation-maintien (CSRSM) et de clinique de stérilisation ciblée ;

Il est **PROPOSÉ** par Jean-François Guévin

APPUYÉ par Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'accepter l'offre de service de la SPA de Drummond pour la gestion du contrôle animalier pour les années 2026 à 2030, selon les conditions et tarifs proposés, le tout conditionnel à l'ajustement annuel basé sur le décret de population, et d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis à cet effet.

ADOPTÉE

10 - AFFAIRES NOUVELLES

2026-01-16

10.1 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR 2026

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Monique souhaite déposer un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

CONSIDÉRANT que le programme prévoit un dépôt possible au volet 1 et, au besoin, au volet 2 ;

CONSIDÉRANT que la préparation et le dépôt de la demande exigent des plans et documents professionnels préparés par un architecte ;

Il est **PROPOSÉ** par Luc Lemire

APPUYÉ par Mathieu Le Breton

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

- De mandater un architecte afin de préparer les plans, devis et documents requis pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA ;
- D'autoriser le dépôt du projet au volet 1 et, si requis, au volet 2 du programme ;
- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-01-17

10.2 - DÉPOT DES DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

CONSIDÉRANT que les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoient que les membres du conseil municipal doivent déposer une déclaration de leurs intérêts pécuniaires ;

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier a reçu les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Monique ;

Il est **PROPOSÉ** par Mathieu Le Breton

APPUYÉ par Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Monique prenne acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil, tel que prévu par la Loi.

ADOPTÉE

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-01-18

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Renée Pinard

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la présente séance ordinaire soit levée à 20 h 25.

ADOPTÉE

Je soussigné Sylvain Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Gélinas
Maire

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier

Le Maire est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, le maire scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Sylvain Gélinas
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des

crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier